

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 14 octobre 2021, M. **Michel Provencher, ing.** (membre n° 37709), dont le domicile professionnel est situé à Chambly, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Charpentes et fondations

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de **Michel Provencher, ing.** (membre no 37709) dans le domaine des charpentes et fondations, excluant les cas où elles se rapportent à un bâtiment autre qu'un établissement industriel, à l'égard duquel sont appliquées des solutions acceptables, complètes, prévues à la partie 9 du Code national du bâtiment, tel qu'il est incorporé dans le chapitre I du Code de construction (Chapitre B-1.1, r.2), lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de **Michel Provencher, ing.** est en vigueur depuis le 14 octobre 2021.

Montréal, ce 15 novembre 2021

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

